

ORDONNANCE N°72-29 du 9 septembre 1972 -  
portant ratification du Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;  
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;  
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement, et le Décret n°71-149 du 4 août 1971, qui l'a modifié;  
VU le Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle signé à TOKYO le 14 novembre 1969 ;  
SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er.- Est ratifié le Protocole Additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle signé à TOKYO le 14 novembre 1969.

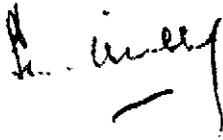
Article 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./.-

Fait à COTONOU, le 9 septembre 1972



par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



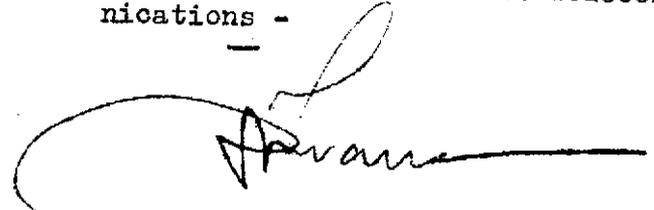
Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Le Ministre des Postes et Télécommunications -



Michel AHOUANMENOU



Karl AHOUANSOU

Ampliations :

PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - HC 2 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Ghanc.-JORD 6 -  
ACN 2 - ACDN-CEDN-CNI 3 - Ministères 12 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - MAE 4 - MPT 4 -